
Adresse de la société populaire de Pontarlier (Doubs), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Pontarlier (Doubs), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 426;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18459_t1_0426_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

ment et de réunion, d'autre centre d'unité de la République que la Convention nationale et afin que nos principes soient connus, nous vous invitons à nous accorder que notre adresse sera insérée dans le Bulletin de correspondance.

Vive la Convention nationale, vive la République une et indivisible, vivent la liberté, l'égalité, la fraternité, périssent les royalistes, les conspirateurs, les intrigants, les calomnieux, les inhumains, les agitateurs et tous les complices.

Pour la société.

GÉRION, *vice-président*,
FONTANILHES, *secrétaire*.

34

La société populaire de Pontarlier, département du Doubs, fait passer à la Convention extrait d'une de ses séances, où tous ses membres ont adhéré à son décret du 25 vendémiaire dernier.

Mention honorable, insertion au bulletin (73).

[Extrait de la séance des Amis de la Liberté et de l'Égalité de la commune de Pontarlier du 30 vendémiaire an III] (74)

Louis Perron, vice président, Rousselot et Colin Violand, secrétaires.

La séance ouverte, le président au nom de la société offre le fauteuil au citoyen Pelletier, représentant du peuple en mission, celui-ci le refuse, le président insiste, enfin le citoyen Pelletier accepte le fauteuil au grand contentement de tous les sociétaires. En suite il prononce un discours énergique dans lequel il fait valoir les grands principes qui animent la Convention nationale, et il déclare qu'il est dans cette commune pour rétablir le regne de la justice et de la fraternité. Son discours obtient les applaudissements unanimes.

La société passant à la lecture de la correspondance un membre obtient la parole, il rappelle le décret de la Convention nationale du 25 vendémiaire courant, qui défend toutes corporations, toutes associations, affiliations et correspondances entre les sociétés populaires. Il demande que la société de Pontarlier donne un prompt exemple de sa soumission à cette loi, qui a pour but, et d'anéantir toutes les factions, et de conserver les sociétés pour éclairer leurs concitoyens.

La proposition appuyée, il est passé à l'ordre du jour sur la lecture de plusieurs lettres des sociétés déposées sur le bureau.

Un autre membre parle de l'adresse dans la Convention nationale au peuple français, insé-

rée au Bulletin de Correspondance du 18 courant, dont les principes sont les mêmes que ceux professés et répandus dans cette société, en conséquence il demande qu'il soit fait une adresse d'adhésion.

Plusieurs membres obtiennent successivement la parole, non pas pour combattre la proposition, mais pour présenter un mode d'adhésion conforme au décret du 25 vendémiaire.

L'adresse individuelle d'adhésion est unanimement adoptée et deux membres sont nommés pour la rédiger et la rapporter s'il est possible séance tenante.

Un citoyen prononce un long discours sur les moyens de discerner les faux patriotes, les agitateurs, les ennemis de la liberté et de se rallier à la représentation nationale. Il obtient de nombreux applaudissements.

Des membres demandent la promesse de l'impression du discours, et sur les observations du citoyen Duperret qu'en qualité de secrétaire aide-adjoint du citoyen représentant du peuple, il n'a plus le moment de mettre par écrit ce que son cœur et son patriotisme lui ont dictés. La société se contente des promesses du citoyen Duperret, de recevoir de ses nouvelles et de ses principes, après son retour à Paris.

Le même demande que des citoyens soient autorisés à se rendre dans les communes du district pour y propager les principes de l'adresse de la Convention nationale du 18 courant, dans le sens desquels il a parlé, et sa proposition est accueillie.

Le bureau remarque une lettre de la commission des administrations civiles du 11 vendémiaire courant, joignant la troisième liste des condamnés, il en est fait lecture et délibéré une réponse d'accusation par les membres du comité de correspondance qui ne devront prendre aucune qualité.

Une jeune citoyenne élève de la [illisible] présente un don à la patrie, comme le fruit des épargnes de toutes les élèves. Elle l'accompagne d'un discours patriotique qui obtient les applaudissements ainsi que la réponse du citoyen Pelletier qui lui donne l'accolade fraternelle, et ensuite fait la remise de ce don à l'agent national de la commune.

Séance levée aux acclamations de vive la République, vive la Convention nationale, vive le représentant du peuple; aux doux accens des hymnes patriotiques chantés par les jeunes élèves et aux sons d'une musique guerrière, à laquelle a succédé un salut public.

Signés au registre etc.

Pour extrait conforme, à la Convention nationale.

L. PERRON, ROUSSELOT, C. VIOLAND,
et 26 autres signatures.

35

Les administrateurs de Salon, département des Bouches-du-Rhône, font passer à la Convention, par la voie de l'agent natio-

(73) P.-V., XLIX, 307.

(74) C 326, pl. 1423, p. 24.